

# PREFET DE LA MEUSE

Bureau des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2023-2269 du 8 septembre 2023, une consultation du public est ouverte en mairie de Vaubécourt du **lundi 2 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la **Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne**, représentée par Mme AUBRY Martine – Présidente – tél : 03 29 70 61 17 - concernant la réhabilitation d'une déchèterie située au 1, « Le Petit Chatelot » sur le territoire de la commune de Vaubécourt - lieu d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

### Caractéristiques principales du projet :

- Augmentation des capacités de stockage de déchets sur le site
- Création d'un bassin de récupération des eaux en cas d'incendie
- Mise en place de garde-corps

Cette activité est répertoriée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique de classement n°2710 (Installations de collecte de déchets) de la nomenclature.

2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation est :

2.a) Supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> (soumis à enregistrement)

L'arrêté du 26 mars 2012 fixe les prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'article R.512-46-14 du code de l'environnement, le dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation, est tenu à disposition du public en mairie de **Vaubécourt** pendant une durée de quatre semaines. Chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi : de 16h00 à 18h00
- Le jeudi : de 10h00 à 12h00

Un dossier sera également tenu à la disposition du public en mairie de **Pretz-en-Argonne**, commune située dans le périmètre d'information de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les documents sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Meuse : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) – Actions de l'État – Environnement -Participation du public – Consultations en cours ou à venir.

Le public pourra consigner ses observations sur un registre, ouvert à cet effet, à la mairie de Vaubécourt, les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la Préfecture de la Meuse, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales, 40 rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR-LE-DUC Cédex ou, par voie électronique à : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr)

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, soit par un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions particulières, soit par un arrêté de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512 – 46 – 13 du code de l'environnement.